



REGLEMENT TENNIS DE TABLE

ARTICLE 1 :

Les compétitions ANSCAM de TENNIS DE TABLE sont ouvertes : à tous les agents salariés du GROUPE CREDIT AGRICOLE, titulaires, ainsi qu'aux retraités.

ARTICLE 2 :

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le Titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de pas'sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsables des Sports de procéder à ces vérifications avant envoi.

ARTICLE 3 :

L'assurance des joueurs est obligatoire tant sur le plan de la responsabilité individuelle que sur le plan de la responsabilité civile et est placée sous la responsabilité de chaque entreprise.

ARTICLE 4 :

Tout litige (règlement, organisation,) survenant dans une compétition et ne pouvant être solutionné immédiatement par le Responsable National, fera l'objet d'une réclamation qui sera examinée par le Conseil d'Administration de l'ANSCAM.

Tout décision peut être contestée par écrit auprès de l'ANSCAM.

Le Conseil d'administration de l'ANSCAM, en dernier ressort, est appelé à se prononcer de façon irrévocable.

ARTICLE 5 :

La participation aux épreuves implique l'acceptation des dispositions ci-dessus et le respect du règlement F.F.T.T. sans aucune réserve.

ARTICLE 6 :

Les compétitions s'organisent sur deux jours (JOCA ou finales intermédiaires) :

- le premier jour est réservé au championnat par équipes, classés et non classés 4^{ème} série.
- Les équipes sont composées d'au moins trois joueurs, elles peuvent être mixtes.
- L'équipe de classés doit comprendre au moins un joueur classé ou assimilé classé.
- un joueur non classé 4^{ème} série, engagé dans une équipe de classés, ne peut rejouer avec une équipe de non classé 4^{ème} série.
- Le second jour est réservé à un critérium individuel (classés, non classés 4^{ème} série, vétérans classés, vétérans non classés 4^{ème} série, **ainsi qu'une épreuve féminine (si le nombre d'inscrites le permet)**). D'autre part, suivant le nombre d'inscrits, les vétérans ne pourront pas cumuler les deux tableaux.
- Joueurs entrant dans la catégorie "classés" : joueurs de 1 ère, 2ème et 3ème série F .F .T .T. (numérotés à 50).

- Joueurs entrant dans la catégorie "non classés" : joueurs de 4ème série F.F. T .T. et non- classés. (De 55 à 80 et non classé).

Les classements s'entendent F.F.T.T. et affinitaires.

Un joueur, n'ayant pas de licence civile de la saison en cours, doit obligatoirement présenter un certificat médical de moins de trois mois l'autorisant à pratiquer le Tennis de Table en compétition, soit au moment des inscriptions, soit le jour de l'épreuve, sans ce document, il se verra interdit d'épreuves.

ARTICLE 6 :

ORGANISATION DES EPREUVES :

1 - CHAMPIONNAT PAR EQUIPES.

- mise en place de poules de 3 ou 4 équipes, suivant le nombre d'équipes engagées.
- Si deux équipes d'une même entité sont engagées, elles seront réparties dans des poules différentes.
- **Les parties se jouent au meilleur des 3 manches (2 manches gagnantes).**
- **Pour les matchs de poules, toutes les parties sont jouées.**
- Les points résultats suivants sont attribués après chaque rencontre :
Victoire = 3 points - nul = 2 points - défaite = 1 point.
- Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles :
 - en faisant le total des parties gagnées.
 - en faisant le total des points obtenus.
 - si besoin est, en cas d'égalité persistante, la partie des doubles sera déterminante.
 - à l'issue des matchs de poules, un classement est établi pour déterminer la phase finale.

2 - CRITERIUM INDIVIDUEL.

- mise en place de poules, en fonction des classements et suivant le nombre de joueurs ou joueuses engagées.
- **Les parties se jouent au meilleur des cinq manches (3 manches gagnantes).**
- A l'issue des résultats des poules et en fonction du nombre de celles ci, mise en place d'un tableau à élimination directe pour arriver à la finale et à la place de troisième.

ARTICLE 7 :

A défaut d'arbitres officiels, l'arbitrage est assuré par les joueurs des équipes en présence.

ARTICLE 8 :

La découverte de toute tricherie ou tentative de falsification de licence ou de classement dévalué (de classé à non classé 4^{ème} série, par exemple) entraînera systématiquement l'exclusion du joueur concerné pour une année.